

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FAURIE, Maire.

Présents : Ch. FAURIE – M. PORTES - J.P. ROUANET - R. BERINGUIER - D. NADALIN
– T. MARTY - M. F. SAURIN - Ph. BOUCHE - G. CABESSUT - N. REY - L.
BONHOMME — D.HENRY - N. DEYSSON - D. MALHAIRE

Absents excusés : J. FERNANDES - A. LEGRAND - G. ESTAMPE - A. M. FERNEKES -
M.B. PANASSIE - B. DE SOUSA – C. ECHARDOUR - V. RICCI – R.M.
URRIOLABEITIA

Absents : T. PLAGNOL - A. MASSOT - M. CAMP

Procuration de J. FERNANDES à L. BONHOMME

Procuration de A. LEGRAND à Ph. BOUCHE

Procuration de A.M. FERNEKES à D. NADALIN

Procuration de C. ECHARDOUR à Ch. FAURIE

Procuration de G. ESTAMPE à T. MARTY

procuration de V. RICCI à M.F. SAURIN

Secrétaire de séance : Madame N. DEYSSON a été nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2011

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Août 2011 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christian FAURIE et Michel PORTES

Monsieur FAURIE rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs qui figurent à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur FAURIE rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2008, l'assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Depuis le dernier Conseil Municipal, la décision suivante a été prise par le Maire : signature de 2 contrats de prêt auprès du Crédit agricole : le 1^{er} pour un prêt classique de 730.000,00 € avec un taux fixe de 4,25 % (échéances trimestrielles de 13.591,62 €) sur 20 ans et le 2^{ème} pour un prêt relais de 220.000,00 € avec un taux fixe de 2,60 % sur 2 ans.

Il est précisé que cette décision a été prise après consultation de 5 organismes bancaires.

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Rapporteur : Christian FAURIE

- Crèche : la commune s'est vue proposer des places dans la crèche BBBiz de Bruguières (Euronord) qu'elle a refusées ;
 - R.A.M. : les accueils collectifs se font désormais sur inscription au vu de la forte fréquentation de la structure ;
 - P.A.J. : en juillet, ce sont en moyenne 21 jeunes qui ont été accueillis avec un maximum de 34 jeunes ; en août, ce sont en moyenne 18 jeunes qui ont été accueillis avec un maximum de 24 jeunes ;
- En vue d'une éventuelle signature de convention avec commune extérieure, le coût/jeune/jour a été calculé : il s'élève à 47,20 € pour 2010 ;
- Enfance Jeunesse : en ce qui concerne le Projet Educatif Local, la présentation du diagnostic aux élus puis à l'ensemble des partenaires sera organisée courant octobre ;
 - Transports scolaires : la réunion cantonale avec le service des Transports Scolaires du Conseil Général aura lieu le 22 Septembre ;
 - Ecole maternelle : on compte 186 élèves qui seront répartis en 6 classes (moyenne de 31 élèves par classe) ;
 - Ecole élémentaire : 272 élèves sont inscrits et répartis en 11 classes (24,72 élèves en moyenne), auxquels s'ajoutent les 12 enfants de la C.L.I.S. ;
 - C.M.J. : l'opération « brassards » lancée le 29 août se poursuit ; la mise en place du 2^{ème} distributeur de sachets crott-ï-prop est en attente .

COMMISSION SPORT CULTURE LOISIRS ET COMMUNICATION

POINT SUR L'ACTIVITE DE LA COMMISSION

Rapporteurs : Thierry MARTY

PUBLICATIONS

- « *Bouloc les Nouvelles* » et « *Bouloc les Rendez-vous* » seront distribués avant la fin du mois compte tenu d'un événement important, le passage de la « rando de l'espoir », le samedi 1^{er} octobre à 12 h 00 ;
- Les plaquettes « *Bibliothèque* » et « *Relais Assistante Maternelle* » ont été mises à jour.
- Les « *plaquettes des écoles* » seront distribuées avant la fin du mois de septembre ;
- Une réunion de réflexion autour du plan de communication de la commune va être planifiée d'ici fin octobre.

VIE ASSOCIATIVE

- Forum des associations 2011 s'est déroulé le samedi 3 septembre, de 14 à 18 heures au complexe sportif. Les retours sont très positifs de la part des visiteurs et des membres des associations. 140 personnes étaient présentes au repas du soir.
- Les « *Archers du Frontonnais* » nous demandent une subvention exceptionnelle pour participer au championnat de France en Picardie. Des précisions sont attendues.
- Forte de l'affluence qu'elle a connue au forum, l'association « *Énergie et Harmonie* » demande un deuxième horaire pour le *Tai Chi Chuan*.
- « *Jongle et Rie* » demande à ce qu'on étudie la possibilité d'installer un système d'accroche pour un trapèze « fixe » dans la salle Languedoc de la Maison des Associations.

SITE INTERNET

Le lancement du nouveau site est repoussé pour permettre de mettre en place une version beaucoup plus complète.

EVENEMENTS A VENIR (RAPPEL)

- Passage de la Rando de l'Espoir le samedi 1^{er} octobre,
 - Récompense des sportifs méritants le vendredi 25 novembre,
 - Réception des nouveaux habitants programmée le vendredi 9 décembre,
- Spectacle de magie retenu pour le spectacle de Noël (17/12/2011)

COMMISSION SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

POINT SUR L'ACTION DE LA COMMISSION

Rapporteur : Christian FAURIE

1/ Jardins solidaires

Le chantier d'insertion de Bouloc a commencé la pose de la clôture en bois autour de l'enceinte des jardins. Le travail soigné de l'équipe mérite d'être souligné. Suivront, la pose des tables et bancs de pique-nique sous l'abri commun, puis la pose des portails. Ainsi s'achèvera la réalisation des travaux prévus sur l'exercice 2010-2011.

Une réunion bilan va être organisée avec l'ensemble des jardiniers courant du mois d'octobre.

2/ « Rando de l'espoir »

La Mairie de Bouloc reçoit la rando de l'espoir qui agit cette année au profit de l'association Rétina qui œuvre pour les non voyants et mal-voyants. La rando partira de Blagnac le matin du samedi 1^{er} octobre et rejoindra Bouloc à 12 heures où elle sera reçue par la Municipalité à la maison des associations. Le CCAS remettra à l'association la somme de 250 €. Après un déjeuner à Bouloc, la rando repartira en direction de Montauban. Elle sera composée de cyclistes et de tandems conduits d'un voyant et d'un mal voyant.

3/ Logements sociaux

La société « Colomiers habitat » nous a informé de la livraison de la résidence « Bellevue » rue de la Pégou fin mars - début avril 2012. C'est donc 11 logements locatifs répartis en deux bâtiments. Le premier comprend 7 logements collectifs sur 1 étage, le second 4 logements individuels avec jardins privatifs. 13 places de parking ont été également prévues. La résidence se compose de 2 T2, 6 T3 et de 3 T4.

La commission d'attribution se réunissant fin novembre, la municipalité doit faire parvenir son positionnement de candidatures pour le 15 octobre (à raison de 3 candidatures par logement).

Tous les dossiers de candidatures sont actuellement étudiés en fonction de paramètres et de critères précis. Les logements sociaux doivent en premier lieu accueillir des personnes en difficulté ou à faible revenu mensuel et ne pouvant pas accéder au logement dans le cadre du marché libre.

Depuis 2000, la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) encourage la mixité sociale, la lutte contre l'exclusion en demandant aux collectivités territoriales de disposer d'une politique du logement social en constituant notamment un parc de logements sociaux.

A ce jour, Bouloc dispose de 46 logements sociaux. Les 11 logements de la résidence « Bellevue » et les 46 de la Résidence des « Pélissières » à venir, porteront le parc locatif de Bouloc à 103 logements.

4/ Forum Social

Le Forum social intercommunal créé, organisé et piloté par la municipalité de Bouloc s'est déroulé 9 Septembre 2011. C'est la municipalité de Lespinasse qui l'a accueilli cette année.

11 communes partenaires et les travailleurs sociaux du secteur se sont réunis, pour une journée de travail sur le thème des violences « intra familiales ». Les 4 intervenants ont présenté ce sujet délicat de manière très didactique et pertinente. Les missions et les interventions des différentes instances sociales et juridiques ont été énumérées. Des fiches de procédures à adopter seront établies et diffusées.

La journée s'est terminée par la présentation d'une pièce de théâtre sur ce même thème.

Une réunion bilan est à venir.

5/ Portes ouvertes – Trèfle à 4 Feuilles

Après 6 mois de fonctionnement à Castelnau d'Estrétefonds, le Trèfle à 4 Feuilles ouvre ses portes le jeudi 13 octobre à 18 h 00. L'ensemble du Conseil Municipal est invité.

COMMISSION VOIRIE ET SECURITE

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE DÉNOMMÉE « CHEMIN DES BOCAGES »

Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET

Monsieur ROUANET rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 09/138, elle avait décidé au cours de la séance du 12/11/2009 d'acquiescer, pour l'euro symbolique, à la demande des riverains, les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin de servitude au lieu dit « Fontaynes Basse » en vue de son passage dans le domaine public, et de nommer cette nouvelle voie, Chemin des Bocages.

Monsieur ROUANET propose au Conseil Municipal d'intégrer et de classer dans le domaine public communal, les parcelles cadastrées ci-dessous : Section C n° 1408, Section C n° 1412, Section C n° 1414, Section C n° 1421, Section C n° 1404, Section C n° 1410, Section C n° 1416, Section C n° 1418, Section C n° 1423, Section C n° 1425 et Section C n° 1221, le tout représentant une superficie de 4392 m² et une assiette de voie de 625 mètres linéaires, il propose également de modifier le tableau de classement de la voirie communale approuvé le 17 Décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER LE LONG DE LA RD30 (ROUTE DE CASTELNAU) – 2^{ÈME} TRANCHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET

Monsieur ROUANET présente à l'Assemblée le projet établi par le Syndicat à la Carte du Canton de Fronton, maître d'œuvre de l'opération consistant dans l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD30 entre le chemin privé « Les Gautiers » et le chemin de la Gargasse. Ce cheminement, d'une longueur d'environ 500 mètres, permettrait aux enfants riverains de la RD30, de rejoindre les arrêts de bus de transport scolaire, en toute sécurité.

Cette opération inscrite au budget communal 2012, d'un montant H.T. de 143.680,25 €, pourra faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme départemental d'aménagement des cheminements piétonniers.

Monsieur ROUANET propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier technique et de donner un avis favorable à l'inscription de ces travaux au budget communal 2012, de solliciter du Conseil Général de la Haute-Garonne, une subvention d'édilité la plus élevée possible, et d'autoriser le Maire à signer, avec le Conseil Général, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant de réaliser dans les emprises des routes départementales, des travaux d'aménagement des cheminements piétonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS EN COURS :

Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET

Monsieur ROUANET présente la situation des travaux de voirie au 26 Septembre 2011 :

- Renforcement chemin des Brugues : la société Eiffage a achevé les travaux ;
- Cheminement piétonnier Route de Castelnau 2^{ème} phase : le SIV a terminé l'étude du projet et son évaluation ; l'objectif est de réaliser les travaux fin 2011 – début 2012 ;
- Piste cyclable Mairie – Zone commerciale : l'entreprise SEROBA a été retenue pour un montant de 33.248,00 € H.T., soit un montant inférieur de 25% à l'estimation ;
- Chemin des Bocages – Impasse des Rossignols : l'entreprise MALET a été retenue pour un montant de 20.504,00 € H.T., soit un montant inférieur de 50% à l'estimation ;
- Schéma global des liaisons douces : le SIV est en train de finaliser l'étude ;
- Point-à-temps : les travaux sont presque terminés, à l'exception de la Rue du Roulier ;
- Signalisation horizontale : la réfection est terminée ;
- Carrefour RD4/Chemin de Saint-Jean : malgré le refus de cession de terrain du propriétaire concerné, une réunion est prévue avec le Secteur Routier compte tenu de la décision d'expropriation du Conseil Général.

**COMMISSION FINANCES
ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE, SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, le Groupe La Poste souhaite céder l'immeuble situé place de la république à Bouloc qui abrite le bureau de la Poste. Le projet de cession porte sur la totalité de l'ensemble immobilier mais le Groupe La Poste restera locataire pour la partie occupée par le bureau de Poste, dans les conditions actuelles d'occupation et ceci, sans remise en cause de la présence postale. Il est précisé que le bâtiment couvre une superficie utile de 234 m² et comprend, outre le bureau de Poste occupant une surface de 78 m², un logement de type 4 à l'étage de 121 m² et un garage de 35 m².

Au vu de l'intérêt que présente cet immeuble situé au coeur du village, et conformément à législation en vigueur, les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés pour l'évaluation du bien au mois de mai dernier. L'avis rendu dans le cadre de cette consultation porte sur un montant de 200.000,00 €.

Après réalisation d'une étude financière relative à l'emprunt que la commune sera tenue de contracter pour cette acquisition, Monsieur PORTES indique que la commune sera en mesure de supporter les annuités d'emprunt qui en découleront si le paiement du prix s'échelonne, en 2 parts égales, sur les exercices budgétaires 2012 et 2013.

Monsieur PORTES indique qu'un accord a pu être trouvé sur ces bases avec Poste Immo, filiale immobilière du groupe La Poste.

Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'acquisition de l'immeuble appartenant au Groupe La Poste situé Place de la République à Bouloc, d'accepter l'acquisition de ce bien pour le prix de 200.000,00 € qui sera acquitté en 2 parts égales sur les exercices budgétaires 2012 et 2013, et de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur la proposition présentée.

FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR SUR LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) POUR 2012

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES indique que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi du 13 Juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans (articles 3 à 7).

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire de l'établissement.

A compter du 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable.

Le Conseil Municipal peut pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} Octobre 2011, appliquer au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En 2011, le montant prévisionnel de la TASCOM pour la commune de BOULOC s'élève à 4.542 €.

Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal d'appliquer, pour la première fois, un coefficient multiplicateur à la TASCOM qui sera perçue en 2012, qu'il propose de fixer à 1,05.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée et de fixer le coefficient multiplicateur à la TASCOM à 1,05 pour l'année 2012.

FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COTISATION MINIMUM POUR 2012 - FIXATION D'UN POURCENTAGE DE RÉDUCTION APPLICABLE AUX ASSUJETTIS EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL OU PENDANT MOINS DE NEUF MOIS DE L'ANNÉE

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES expose les dispositions de l'article 1647 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant est obligatoirement compris, s'il est fixé en 2011, entre 203 € et 2.030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € au cours de la période de référence, et entre 203 € et 6.000 € pour les autres contribuables.

Il précise que le Conseil Municipal peut également, de manière facultative, décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50% maximum.

En 2011 sur la commune de Bouloc, 175 entreprises sont assujetties à la cotisation foncière des entreprises (CFE), 131 d'entre elles relèvent de la cotisation minimum qui est calculée sur la base de 774 €.

Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette base à 900 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaire ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € sur la période de référence, de fixer le montant de cette base à 1.200 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaire ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100.000 € sur la période de référence et de réduire de 20% la cotisation minimum pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les propositions présentées.

LOI DE FINANCES POUR 2011 : EXONÉRATION FACULTATIVE ET TEMPORAIRE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : VERGERS, CULTURES FRUITIÈRES D'ARBRES ET ARBUSTES ET VIGNES

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES informe le Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2011 autorise les communes à exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains, agricoles ou non, à usage arboricole et viticole. Cette nouvelle exonération temporaire permet d'aligner le régime de la taxe foncière des terrains arboricoles et viticoles sur celui en vigueur pour les terrains plantés en oliviers, arbres truffiers et noyers qui bénéficient déjà d'une exonération. L'exonération est subordonnée à une délibération des communes qui doit être de portée générale et concerner toutes les propriétés pour lesquelles les conditions requises sont remplies. Elle ne peut limiter ni l'étendue géographique, ni la quotité de l'exonération, laquelle porte sur la totalité de la part au profit de la collectivité qui a pris la délibération. La durée de l'exonération est celle fixée par la collectivité pour la part qui lui revient et ne peut pas être supérieure à 8 ans. L'exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012 sous réserve que les communes aient pris une délibération en ce sens au plus tard le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur PORTES rappelle à l'Assemblée que le produit attendu de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2011 s'élève à 42.314 €. Il indique ensuite que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties concernées par l'exonération porte sur un montant de 7.835 €, soit 18,5 % du produit total de cette taxe. Il faudrait augmenter de près d'1% l'ensemble de la fiscalité locale pour récupérer cette recette.

Monsieur PORTES expose ensuite la position des autres communes environnantes également concernées : Fronton perdrait 80.000,00 € en appliquant cette exonération et ne semble pas favorable ; Villaudric perdrait 12.000,00 € et ne semble pas non plus favorable tout comme Vacquiers qui perdrait 15.000,00 € et Villeneuve-Lès-Bouloc qui perdrait 2500 € et Castelnau d'Estrétefonds. Seule la commune de Labastide-Saint-Pierre qui perd 42.000,00 €, a délibéré favorablement mais pour un an seulement.

Compte tenu de la situation financière toujours délicate dans laquelle se trouve la commune et de la perte de recettes qui devrait être inéluctablement compensée en augmentant la fiscalité locale touchant l'ensemble des contribuables, il est proposé de ne pas voter cette exonération. Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Dominique HENRY, se prononce favorablement sur cette proposition.

**COMMISSION DES GRANDS TRAVAUX
ET DU PATRIMOINE COMMUNAL**

**MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE
PHASE 3 – AVENANT N°1 POUR LE LOT N°1 -**

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école maternelle Phase 3, il convient de réaliser des travaux non prévus lors de la signature du marché initial pour le lot n°1 (Démolitions).

Il s'agit de travaux complémentaires relatifs au désamiantage des bâtiments devant être démolis, l'amiante n'ayant pas été repérée dans un 1^{er} temps dans l'un des locaux concerné et portant sur une surface de 81 m². L'avenant qui en découle porte sur un montant de 11.848,77 € T.T.C.

Monsieur NADALIN propose à l'Assemblée d'accepter cet avenant qui portera le montant du lot n°1 de 42.149,43 € T.T.C. à 53.998,20 € T.T.C. et le marché total des travaux de 734.030,73 € T.T.C. à 745.879,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les travaux supplémentaires présentés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

**MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN
PRESBYTÈRE – AVENANT N°1 POUR LES LOTS N°1, 2 ET 4 - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de rénovation du bâtiment de l'ancien presbytère, il convient de réaliser des travaux non prévus lors de la signature du marché initial. Il s'agit d'abord de réaliser des travaux de renforcement du plancher haut dans la salle n°2 du rez-de-chaussée pour le lot n°1 (Gros-oeuvre), ce qui représente un montant de 894,61 € T.T.C. Pour le lot n°2 (Charpente – couverture), le remplacement des gouttières s'avère nécessaire pour un montant de 649,45 € T.T.C. ainsi que le renforcement du plancher haut dans la salle n°1 suite à la démolition de la cheminée, pour un montant de 1.719,13 € T.T.C. Il s'agit enfin, de mettre en place un plafond coupe-feu au rez-de-chaussée à la demande du bureau de contrôle technique et un doublage sur le mur mitoyen à l'étage, ce qui représente une plus-value pour le lot n°4 (Plâtrerie, Cloisons, Doublage, Isolation) de 5.044,82 € T.T.C.

Il s'ensuit que le marché de travaux relatif au lot n°1 passe d'un montant de 25.564,21 € T.T.C. à 26.458,82 € T.T.C., que le marché du lot n°2 passe d'un montant de 21.695,32 € T.T.C. à 24.063,90 € T.T.C. et que le marché relatif au lot n°4 passe de 17.760,60 € T.T.C. à 22.805,42 € T.T.C.

L'ensemble de ces avenants porte sur un montant de 8.308,01 € T.T.C. Le montant global du marché passe ainsi d'un montant de 140.753,20 € T.T.C. à 149.059,27 € T.T.C.

Monsieur NADALIN propose à l'Assemblée d'accepter ces avenants et de solliciter une subvention du Conseil Général pour les plus-values ainsi engendrées.

Le Conseil Général décide de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur les travaux supplémentaires présentés, d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants et de solliciter du Conseil Général une subvention pour ces investissements.

ACQUISITION DE CASIERS POUR VESTIAIRES ET CARTABLES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe l'assemblée de la demande émanant des enseignants de l'école élémentaire concernant l'installation de meubles casiers qui seront utilisés à la fois comme vestiaires et rangements pour cartables. Il ajoute que plusieurs fournisseurs ont été consultés et présente le devis de la société KUENTZ qui porte sur un montant de 6.458,40 € T.T.C.

Monsieur NADALIN propose à l'Assemblée d'accepter le principe de l'acquisition de meubles casiers pour l'école élémentaire pour un montant de 6.458,40 € T.T.C. et de solliciter du Conseil Général une subvention pour cette acquisition permettant un meilleur fonctionnement de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur la proposition présentée.

POINT SUR LES AFFAIRES ET TRAVAUX EN COURS :

Rapporteur : Daniel NADALIN

BATIMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE :

Les menuiseries extérieures sont posées. Les travaux de doublage sont en cours ainsi que l'installation électrique.

EXTENSION ECOLE MATERNELLE :

Tous les planchers sont coulés, l'isolation des murs du couloir de circulation est réalisée. Les travaux d'étanchéité des planchers hauts viennent de commencer. Les travaux de plomberie, électricité et la pose des menuiseries sont en cours. L'objectif est de rendre opérationnel le couloir de circulation intérieure avant la fin du mois de septembre pour que l'école retrouve son mode de fonctionnement initial. L'étanchéité de la toiture-terrasse est en cours. La nouvelle chaudière devrait être installée la 1^{ère} semaine d'octobre.

PROJET DE P.A.J. :

L'architecte a réalisé l'esquisse du projet de construction et un relevé topographique du terrain.

SALLE OMNISPORT – Problèmes de fuites d'eau :

Un 2^{ème} constat d'huissier sera réalisé dès que possible pour étayer encore le dossier nécessaire à la procédure judiciaire à venir (infiltration connue non repérée lors du 1^{er} constat).

TERRAIN DE FOOTBALL N°1 :

Les cages de but ont été remplacées. La rénovation du terrain a été réalisée le 14 septembre. Le terrain sera indisponible pendant 2 mois.

CANTINE SCOLAIRE ET WC PUBLICS :

Les enduits extérieurs des WC publics et d'une partie de mur de la cantine ont été réalisés.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Deux volets roulants du bâtiment ont été changés par les services techniques suite à des actes de vandalisme.

LAVOIR :

L'accès a dû être interdit suite au risque imminent d'effondrement d'une partie de la toiture.

COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET AUGMENTATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE POUR LES AIRES DE STATIONNEMENT NON COMPRISSES DANS UNE SURFACE CLOSE ET COUVERTE.

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} Mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du Code l'Urbanisme un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 331-1 et suivants, Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % et d'augmenter la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 4000 € par emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

S.D.E.H.G. – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ABRI BUS SITUÉ AU 1215 ROUTE DE VACQUIERS

Rapporteur : Robert BERINGUIER

Monsieur BERINGUIER informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux de

raccordement au réseau d'éclairage public de l'abri bus du Conseil Général situé au 1215 route de Vacquiers comprenant, depuis le réseau aérien d'éclairage public existant, la construction d'un réseau souterrain de 25 mètres de longueur et le raccordement de l'abri bus. Le coût total de ce projet est estimé à 5.026 € TTC.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 245 €.

Monsieur BERINGUIER propose au Conseil Municipal d'approuver le projet, de décider demander l'inscription de cette opération sur les crédits du S.D.E.H.G., et après inscription et réalisation des travaux, de s'engager à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 245 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

Rapporteur : Christian FAURIE

- 6^{ème} modification du P.L.U. (Le Vigé) : la consultation des services associés a été engagée le 16 septembre dernier ; le commissaire-enquêteur a été désigné en vue de l'enquête publique qui aura lieu du 17 octobre au 16 novembre prochains..
- Résidence pour personnes âgées : l'approbation de 6^{ème} modification du P.L.U. portant le COS) 0,3 dans cette zone est attendue ;
- Extension réseau assainissement rue de la Pégou : une réunion d'information destinée aux 5 propriétaires ayant besoin d'une pompe de relèvement a eu lieu le 9 septembre ; la pompe leur a été remise ;
- Etat de catastrophe naturelle – Sécheresse : la commission interministérielle a une nouvelle fois rendu un avis négatif sur la reconnaissance de la commune comme étant sinistrée au titre de la sécheresse de l'année 2010 ; les administrés qui ont été informés de cette décision font connaître leur mécontentement.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE « MAINTIEN DE SALAIRE » PARTICIPATION DE LA MAIRIE À LA COTISATION DES AGENTS.

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle au Conseil Municipal que depuis 2002, un contrat de maintien de salaire est souscrit en faveur du personnel statutaire auprès de la MNT (Mutuelle Nationale des Territoriaux) en cas de maladie d'une durée supérieure à trois mois.

Il rappelle que les collectivités territoriales sont autorisées à participer à la cotisation de leurs agents à des mutuelles professionnelles constituées de fonctionnaires territoriaux, sous la forme d'une subvention ne dépassant pas 25 % des cotisations effectivement versées par les agents.

Monsieur FAURIE indique que la M.N.T. propose un avenant suite à l'augmentation du taux de cotisation de 0,83 % à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qui ferait passer le taux de cotisation pour la part patronale de 0,20 à 0,21 % et celui de la part salariale de 0,59 à 0,62 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de la M.N.T. relatif à l'augmentation des taux de cotisation de cette assurance maintien de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

REVALORISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL À COMPTER DE L'ANNÉE 2011

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle à l'assemblée que la prime de fin d'année du personnel communal avait été instituée en 1980 et était versée jusqu'en 1989 par l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Conformément aux textes en vigueur (Loi du 26 Janvier 1984), cette prime a été intégrée aux salaires par délibération du 30 mars 1990. Elle a également été revalorisée à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Il rappelle que son montant était fixé depuis 2009 à 500,00 €.

Monsieur FAURIE indique qu'il paraît opportun d'indexer la revalorisation de cette prime sur l'évolution moyenne (évolution sur les 10 dernières années) du coût de la vie et dans ce cadre, de prévoir une augmentation annuelle de 2 %. Toutefois, aucune revalorisation n'ayant été effectuée pour l'année 2010, il propose une augmentation de la prime de 4 % pour l'année 2011.

Monsieur FAURIE rappelle que les agents non titulaires ne sont pas bénéficiaires de cette prime et que pour les agents à temps non complet ou n'ayant pas effectué douze mois de travail, elle est calculée au prorata du nombre d'heures et du nombre de mois travaillés.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser le montant de la prime de fin d'année de 4 % pour l'année 2011 (prime versée en Décembre) et de revaloriser le montant de la prime de fin d'année de 2 % pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE

Rapporteur : Christian FAURIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L 416-1, R411-41 à R411-53, l'arrêté ministériel du 9 novembre 1988 fixant le modèle de l'insigne de la médaille d'honneur régionale, la circulaire INT A 8700251 C du 2 septembre 1987, Monsieur FAURIE propose d'attribuer à compter de cette année, aux agents remplissant les conditions d'ancienneté requises, la médaille d'honneur (20, 30, 35 ans..)

Monsieur FAURIE rappelle que la Médaille d'Honneur a pour finalité de récompenser l'ancienneté de services de l'agent, la qualité des initiatives prises par ce dernier dans l'exercice de ses fonctions ou de ses efforts pour acquérir une meilleure qualification. Il précise que c'est une pratique courante dans le secteur privé (médaille du travail) comme dans le secteur public (médaille d'honneur) et que plusieurs agents de la Mairie remplissent les conditions requises.

Monsieur FAURIE expose que cette distinction doit être demandée au Préfet qui délivre un diplôme, la collectivité fournissant la médaille.

Monsieur FAURIE ajoute qu'il est également fréquent que l'attribution de la Médaille d'Honneur soit doublée de l'affectation d'une prime proportionnelle au nombre d'années passées dans la collectivité qui attribue la médaille. Il propose que cette prime, qui pourrait être versée sur le salaire de janvier, soit intégrée chaque année au régime indemnitaire.

Monsieur FAURIE présente à l'Assemblée le projet de règlement intérieur relatif à la médaille d'honneur et propose au Conseil Municipal d'attribuer la Médaille d'Honneur (20, 30, 35 ans..) à compter de cette année, aux agents en poste remplissant les conditions d'ancienneté requises, d'approuver le règlement intérieur d'attribution de la médaille d'honneur et d'allouer une prime proportionnelle au nombre d'années passées dans la collectivité d'un montant de 10 euros par année pour 20 ans de présence, 15 euros entre 21 ans et 29 ans de présence, et de 20 euros à partir de 30 ans de présence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle à l'assemblée que le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret 2011-540 du 19 mai 2011-09-12 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique.

Les bénéficiaires de cette indemnité spécifique de service sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, appartenant à certains grades de catégorie B et A de la filière technique.

Pour chaque grade concerné, un crédit global est déterminé. Il est calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade concerné. La somme des attributions individuelles doit s'inscrire dans le crédit global.

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base, d'un coefficient propre à chaque grade et d'un coefficient géographique.

Monsieur FAURIE indique que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS (crédit global annuel multiplié par un coefficient de modulation individuelle de 0 à 1,10) variera, outre la qualité du service rendu, en fonctions, entre autres, des critères d'attribution que sont la manière de servir de l'agent, le niveau de responsabilité, la charge de travail, l'animation d'une équipe...

L'attribution de l'ISS fera l'objet d'un arrêté. Elle sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal de mettre en place indemnité spécifique de service (ISS) pour l'ensemble des agents de la filière technique qui peuvent prétendre à l'attribution de cette indemnité, d'appliquer un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 1,10, et de l'autoriser à attribuer individuellement cette indemnité spécifique de service au cas par cas, selon les critères définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Christian FAURIE

Monsieur FAURIE rappelle que le régime indemnitaire consiste dans l'instauration, pour l'ensemble des agents titulaires, toutes filières confondues, hormis le cadre d'emploi de la Police Municipale, d'une indemnité annuelle liée à l'assiduité, aux compétences et au niveau de responsabilité de chaque agent déterminée par un règlement d'attribution mis à jour en Novembre 2009.

Monsieur FAURIE rappelle que jusqu'à présent seul le personnel titulaire et les agents stagiaires, qui ont été précédemment employés dans le cadre d'un Contrat Emploi Consolidé ou d'un Contrat Emploi Jeune, sont concernés par l'enveloppe indemnitaire.

Il propose que cette prime soit allouée à l'ensemble du personnel stagiaire (statutaire).

Cette indemnité sera calculée au prorata du nombre de mois de travail effectués en tant que stagiaire.

Monsieur FAURIE propose au Conseil Municipal d'inclure l'ensemble du personnel stagiaire (statutaire) dans l'enveloppe du régime indemnitaire à compter de l'année 2011, et d'accepter la modification du règlement intérieur du Régime Indemnitaire qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée.

La séance est levée à 22h40.

Relevé des délibérations :

2011/08/001	Domianialité	Acquisition de l'immeuble de la Poste
2011/08/002	Finances	TASCOM – Fixation d'un coefficient multiplicateur
2011/08/003	Finances	Cotisation Foncière des Entreprises : revalorisation de la cotisation minimum
2011/08/004	Marché public	Marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Phase 3 – Avenant n°1 au lot n°1
2011/08/005	Marché public	Marché de travaux de rénovation de l'ancien presbytère – Avenant n°1 aux lots 1, 2 et 4 – Demande de subvention
2011/08/006	Subvention - Demande	Acquisition de meubles-casiers pour l'école élémentaire – Demande de subvention
2011/08/007	Finances	Taxe d'aménagement : fixation du taux et augmentation de la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte
2011/08/008	Eclairage public	S.D.E.H.G. : raccordement au réseau d'un abribus situé au 1215 Route de Vacquiers
2011/08/009	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » - Augmentation du taux de cotisation des agents – Participation de la Mairie
2011/08/010	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Revalorisation de la prime de fin d'année du personnel communal
2011/08/011	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Attribution de la Médaille d'honneur communale
2011/08/012	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Mise en place de l'indemnité spécifique de service
2011/08/013	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Modification du règlement d'attribution du régime indemnitaire
2011/08/014	Domianialité	Classement dans le domaine public communal de la voie dénommée « Chemin des Bocages »
2011/08/015	Voirie	Travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Route de Castelnaud (2ème tranche) – Signature convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention

Emargements :

<i>Christian FAURIE</i>	<i>Josette FERNANDES</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à L. BONHOMME</i>	<i>Jean-Pierre ROUANET</i>	<i>Ghislaine CABESSUT</i>
<i>Alain LEGRAND</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à Ph. BOUCHE</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Michel PORTES</i>
<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Marie SAURIN</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i> <i>Absent e excusée</i> <i>Procuration à D. NADALIN</i>	<i>Louis BONHOMME</i>
<i>Dominique HENRY</i>	<i>Gilbert ESTAMPE</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à T. MARTY</i>	<i>Claire ECHARDOUR</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à Ch. FAURIE</i>	<i>Maryse CAMP</i> <i>Absente</i>
<i>Nadine REY</i>	<i>Philippe BOUCHE</i>	<i>Valérie RICCI</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à M.F. SAURIN</i>	<i>Dominique MALHAIRE</i>
<i>Marie PANASSIE</i> <i>Absent e excusée</i>	<i>Nadine DEYSSON</i>	<i>Bernadette DE SOUSA</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Rose-Marie URRIOLABEITIA</i> <i>Absente excusée</i>
<i>Tiphaine PLAGNOL</i> <i>Absent</i>	<i>Alain MASSOT</i> <i>Absent</i>		